

AVIS

RUR.24.1028.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de M-Tech Wallonie SRL pour le compte de Perpetum energy SRL dans le cadre de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sein de la carrière d'Hermalle à Saint-Georges sur Meuse et visant à détruire, détenir et transporter des individus de 5 espèces végétales ainsi qu'à détruire des portions d'habitat de ces espèces, à détruire des œufs et des portions d'habitat de 5 espèces d'hyménoptères, à mettre à mort des individus et détruire des portions d'habitat de 6 autres espèces d'insectes et de 6 espèces d'amphibiens, à piéger, ainsi qu'à détenir, transporter et mettre à mort des individus de 4 espèces de reptile et détruire des portions d'habitat de ces espèces

Avis adopté le 6/09/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/08/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 10902

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 septembre 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 3 septembre 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée, moyennant le respect des conditions mises en avant dans les avis du DNF (Direction de Liège) et du DEMNA.

Pôle "Ruralité" Section "Nature" constate que la demande concerne un grand nombre d'espèces protégées, et que le projet impacte potentiellement d'autres espèces patrimoniales non protégées. D'après les avis émis par le DNF et le DEMNA, le projet, s'il est exécuté dans le respect des conditions émises par ces départements, ne devrait pas nuire aux espèces visées et pourrait pour certaines améliorer leur habitat et leur conservation. Un point d'attention important est le maintien d'un espace suffisant entre les blocs de panneaux pour assurer des couloirs de liaison suffisants entre les différents milieux.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" rappelle que le site carrier dans lequel s'inscrit le projet photovoltaïque est inscrit dans le programme post-LIFE « In Quarries » et qu'il est important que la mise en œuvre du projet et des mesures d'accompagnement soient exemplatives.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »